

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 51/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAVID LE LOIR,  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9  
et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi  
fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane  
CALMEN ;

VU l'arrêté n° 2020-322 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi  
fonctionnel de M. David LE LOIR, Directeur Général Adjoint (DGA) en charge de  
l'Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la  
CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la  
démission de M. Louis VOGEL en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à M. David LE LOIR, DGA en charge de  
l'Aménagement du Territoire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE :**

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à M. David LE  
LOIR, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire de la CAMVS, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1 000 € par engagement ;
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus) ;
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet  
sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au registre  
des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,  
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. David LE LOIR,

Le : 20 octobre 2023



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53311-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*